

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION TISF

1/ Information des candidats

Les candidats accèdent à l'offre de formation sur notre site internet : www.enseis.fr et peuvent contacter directement, pour toute question : Frédérique SCHMITT, Assistante administrative au 04 79 72 56 06
Ainsi qu'une adresse électronique : schmitt.frederique@enseis.fr

La formation est agréée pour 20 places, en formation continue ou apprentissage (pas de places financées dans le cadre de la formation initiale).

2/ Les conditions d'accès à la formation

- ✓ Aucun diplôme ou de niveau d'étude préalable n'est requis pour entrer en formation.
- ✓ L'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale précise les modalités d'accès à la formation préparant à ce diplôme.

3/ Modalités d'admission

La date limite des inscriptions aux épreuves d'admission est transmise aux candidats via le site internet d'Enseis.

Cette date s'impose à tous les candidats y compris les candidats ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

Les épreuves d'admission se passent en deux temps : **une épreuve écrite d'admissibilité**, dans certains cas, **et une épreuve orale d'admission**.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4, ou lauréats de l'institut du service civique, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de deux heures, doit permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Les modalités retenues à ENSEIS sont :

- Lecture d'un (ou plusieurs) texte d'actualité ou en lien avec une thématique du secteur social.
- Questions de culture générale en lien avec ce support.
- Rédaction d'un argumentaire sur un sujet proposé.

Pour se faire, les critères retenus sur les suivants :

- Culture générale
 - Aptitudes à l'expression
- rédaction compréhensible
 - niveau de langue correct
 - position personnelle, argumentation

La correction de ces écrits est réalisée par un formateur. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 seront convoqués à l'épreuve orale.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

Cette épreuve orale d'admission doit permettre :

- De vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession,
- De repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- Et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

C'est pour préparer cet entretien, qu'est demandé aux candidats de rédiger une lettre de motivation étayée pour l'entrée en formation. Celle-ci permettra aux candidats de situer leur parcours professionnel, leurs expériences antérieures (professionnelles et bénévoles) et d'exprimer leur projet professionnel.

L'entretien est mené par un formateur et un professionnel du champ social.

Les critères retenus sont ceux-ci :

- Capacité d'expression, compréhension des questions et aptitude à l'échange et à l'écoute.
- Représentation du métier (publics, missions)
- Capacité à présenter clairement et logiquement un projet professionnel.
- Investissement dans la vie familiale, associative, ouverture culturelle, Capacité à travailler en équipe.
- Capacité à prendre du recul sur son parcours, à mesurer les contraintes liées à la formation.
- Capacité de compréhension et d'adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

4/ Dossier de candidature

L'inscription à la sélection passe par la constitution d'un dossier de candidature disponible via [notre site internet uniquement](#) (Cliquez sur « Création de compte » pour accéder à l'inscription. Si vous avez déjà un compte, utiliser le bouton « réinitialiser mon mot de passe » si besoin).

Le candidat à la formation doit remplir et indiquer, le cas échéant, les dispenses ou allègements de formation souhaités compte tenu de leur parcours en joignant les justificatifs correspondants.

L'ensemble des pièces à fournir est à déposer en version numérique sur l'espace « inscription » du candidat. Seuls les dossiers complets seront enregistrés définitivement.

Les candidats ne disposant pas d'un accès à internet ou à des matériels de numérisation de documents peuvent se rendre directement dans les établissements de formation de l'ENSEIS de La Ravoire pour accéder à un poste informatique.

Les pièces demandées sont :

- Une lettre de motivation (minimum 2 pages) pouvant être complétée d'un Curriculum Vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue.
- La photocopie d'une pièce d'identité ;
- Les photocopies de tous les diplômes et tous documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- Le type de financement envisagé (avec attestations le cas échéant)
- Le cas échéant, si le candidat souhaite bénéficier d'une dispense ou d'un allègement de formation, il fournira une demande écrite dans ce dossier d'admission, avec les pièces nécessaires à l'examen de cette demande par la commission d'admission.

Il n'y a pas de coût de sélection.

Suivi du dossier sur internet :

Les candidats auront accès à leur dossier d'inscription sur internet pendant toute la durée des inscriptions afin de modifier, en cas d'erreur ou d'omission, les informations saisies initialement ; connaître la validation de l'ensemble des pièces à fournir qu'ils auront transmis en version numérique.

Une convocation ou une confirmation d'inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse électronique, dès que les pièces administratives à fournir seront parvenues à l'ENSEIS, et mentionnera :

- le lieu de sélection,
- la date de sa convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité (si le candidat n'en est pas dispensé).

Les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents notamment en vérifiant leurs mails indésirables. En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS.

Muni de son adresse électronique et de son mot de passe, le candidat pourra consulter :

- Le résultat de l'épreuve écrite d'admissibilité (pour les candidats non dispensés de cette épreuve).
- La date de convocation à l'entretien (pour les candidats admis à l'épreuve écrite d'admissibilité ou dispensés de cette épreuve).
- Le résultat de l'entretien (admis ou éliminé).

Les convocations et résultats seront adressés par courrier électronique aux candidats.

Cette procédure est valable dans la limite des places disponibles.

Décision d'admission

Les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 seront déclarés « Admis », dans la limite des places disponibles et pourront entrer en formation dès lors qu'ils fourniront la prise en charge financière.

Validité et report d'admission

Les admissions sont valables pour une entrée en formation dans l'année en cours.

Toute demande de report consiste à envisager une entrée en formation au mois de septembre de l'année N+1.

Le courrier de demande de report est à adresser à l'ENSEIS et doit obligatoirement être envoyé avec les justificatifs avant l'entrée en formation.

Gestion des reports d'admission

Elle est de la compétence du Directeur de l'établissement de formation. Les demandes de report peuvent être faites par le candidat en cas de force majeure justifiée (maternité, maladie, accident ou événement grave à apprécier) ou pour des questions de financement de la formation.

Commission d'admission

La commission d'admission composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du Responsable de la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale extérieur à l'établissement de formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre des candidats admis, le cas échéant le diplôme, certificat ou titre les dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité, ainsi que la durée de leur parcours de formation, est transmise à la DREETS.

La durée du parcours de formation pourra être aménagée, tenant compte des diplômes antérieurement acquis, sous réserve que les candidats aient bien joints les éléments justificatifs dans le dossier d'inscription. Les allègements de formation proposés aux candidats sont limités au quart de la formation pratique et théorique.

La candidature ne pourra être définitivement retenue que lorsque le financement de la formation sera assuré.

Dispositions particulières

- ✓ Les candidats qui, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 avril 2006 précité, après une validation partielle prononcée par un jury de VAE, optent pour un complément de formation préparant au diplôme d'Etat n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats un entretien avec un Responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Annexe

Annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 (DE TISF)

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat	DE Moniteur éducateur	BAC Professionnel Services de Proximité et Vie Locale	BAC Professionnel Services en Milieu Rural	BP JEPS Animation Sociale	DE Auxiliaire de Vie Sociale	DE Assistant Familial	DE Aide Médico- Psychologique	Titre Professionnel Assistant de Vie
DF 1 : Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 : Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 : Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense (*)	Allègement	Allègement				
(*) Uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, option "activités de soutien et d'aide à l'intégration".								

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.